



## **SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

### **DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-04 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :** Avenant n°2 au marché public n°2022-001 Aménagement du Casier n°3 et réhabilitation des bassins de lixiviats de l'ISDND des Cramades à Saint-Flour (15100) – Lot 1 Terrassement, Voirie – Réseaux Divers

#### **La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2020-43 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

**Vu** la décision n°2022-05 en date du 30 mai 2022 relative à la conclusion et la signature d'un marché public de travaux n°2022-001 pour la réalisation de l'aménagement du Casier n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats de l'ISDND des Cramades à Saint-Flour (15100), Lot 1 – Terrassement - VRD ;

**Vu** le marché notifié à la Société MARQUET SAS, en date du 31 mai 2022.

**Vu** la décision n°2023-10 en date du 30 août 2023 relative à la conclusion et la signature d'un avenant n°1 au marché public de travaux n°2022-001 pour la réalisation de l'aménagement du Casier n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats de l'ISDND des Cramades à Saint-Flour (15100), Lot 1 – Terrassement - VRD ;

**Vu** l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2022-001 pour la réalisation de l'aménagement du Casier n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats de l'ISDND des Cramades à Saint-Flour (15100), Lot 1 – Terrassement – VRD, notifié à la Société MARQUET SAS ; en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1**

Pour la réalisation de l'aménagement du Casier n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats de l'ISDND des Cramades à Saint-Flour (15100), Lot 1 – Terrassement, Voirie – Réseaux Divers, entre le SYTEC et la société MARQUET SAS, dans le cadre de l'exécution des travaux de terrassement et VRD et compte tenu de la nécessité de réaliser :

#### **Pour le casier 3 :**

- Le renforcement de la piste d'accès au quai de déchargement ;
- La mise en œuvre de PEHD Ø 160 ;
- L'installation d'une vanne inox pour la gestion des eaux souterraines ;
- La réalisation d'un regard Ø 600 béton ;
- La réalisation d'une descente d'eau bétonnée fossé en pierre brut ;
- L'installation d'une vanne tout inox sur l'ouvrage d'inspection et l'isolement du réseau pour la gestion des lixiviats ;
- Le remplacement d'un regard béton pour ouvrage PEHD.

De plus, une moins-value sera pratiquée pour les tuyaux fentés sur site et non pas manufacturés.

Il convient de compléter en conséquence le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) :

Poste	Désignation	Unité	PU € / HT	Quantités
<b>400</b>	<b>Voiries et quai de dépotage</b>			
401-1	Piste d'accès au casier GNT 0/31,5 et sur épaisseur	m <sup>2</sup>	5,11	1 535
<b>500</b>	<b>Gestion des eaux souterraines</b>			
501-1	Tranchées drainantes sous barrière passive en PEHD Ø160	ml	61,21	145,50
504-1	Collecteur eaux souterraines en PEHD Ø160	ml	15,49	48,50
505-1	Ouvrage de contrôle et by-pass avec vanne tout inox et changement de DN	Forfaitaire	3 890,00	1
508-1	Evacuation en milieu naturel en PEHD Ø160	ml	15,49	15
<b>600</b>	<b>Gestion des eaux pluviales internes</b>			
603-1	Passage busé réalisation du regard sur Ø600 béton	U	1 250,00	2
604-1	Descente d'eau bétonnée Fossé en pierre brut	ml	35,65	71,50
<b>700</b>	<b>Gestion des lixiviats</b>			
706-1	Ouvrage d'inspection et isolement du réseau Installation d'une vanne tout inox	Forfaitaire	5 980,00	1
708-1	Drainage sous la digue Sud Remplacement regard béton pour ouvrage PEHD	Forfaitaire	2 950,00	1
	<b>Moins-values</b>			
	Moins-value pour tuyaux fentés sur site (prix 501 et 804)	ml	-4,37	447,50

Ce complément de bordereau des prix unitaires ne fera pas l'objet de révision des prix.

## Article 2

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 89 915,83 €
- Montant TTC : 107 899,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,26 %

Montant du présent avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 33 646,92 €
- Montant TTC : 40 376,30 €
- % d'écart au marché de base introduit par l'avenant : 3,47 %
- % d'écart au marché de base introduit par les avenants n°1 et 2 : 12,73 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 094 511,69 €
- Montant TTC : 1 313 414,03 €

**Article 3**

La dépense est imputée en dépenses d'investissement, au Budget Annexe Environnement, Opération 12, Article 2313.

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 14 mai 2024

**La Présidente**



**Céline CHARRIAUD**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240514-D202404-BF